



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUEFORT

Séance du 9 avril 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents :

Mesdames : FONTAINE Claudine - GIRO Béatrice - BETHUNE Virginie

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - GINCHELOT Yves - FROISSART Claude - PIN Jean-Pierre - LAGARDE Lucien - RICARD Jean-Louis

Absents : SEURIN Florence - CASTAING Denis - PEBERAY Julien - MARTINEZ Marilyn - JUILLA Marie-José - TEULET Nathalie

Pouvoirs : CASTAING Denis donne pouvoir à BETHUNE Virginie - PEBERAY Julien donne pouvoir à PIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : FROISSART Claude

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h. Il est mentionné les pouvoirs reçus. Monsieur Claude FROISSART est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal. Il n'y a pas d'observation, le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2019 est approuvé, celui-ci est soumis à la signature des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eue de décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal (délibération du 3 avril 2014) depuis le dernier conseil municipal.

17 09.04.2019 – MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Il a été institué dans la collectivité de Roquefort un compte épargne-temps en avril 2016. Depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du CET ont de nouveau changé :

- D'une part, l'arrêté du 28 novembre, a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019).
- D'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a : abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors) et a aussi instauré la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique.

18 – 09.04.2019 – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Monsieur indique que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas rendue obligatoire par la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale. Cependant, il s'avère que ce type de document est un véritable outil de communication interne.

Formaliser des règles permet un juste équilibre entre les exigences de la collectivité, les attentes des usagers et le cadre de vie au travail des agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 mars 2019. Il est proposé d'approuver le règlement intérieur.

19 – 09.04.2019 – MISE EN PLACE DU CIA - RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), déjà délibéré le 28 décembre 2016 mais amendé aujourd'hui au vu des évolutions du personnel
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), objet de la délibération.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les 4 objectifs de l'évaluation annuelle,
- Comportement de l'agent dans l'année (suivi des consignes, ...),

Le CIA est versé annuellement au vu de l'entretien d'évaluation.

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 dans certaines situations de congés.

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B
- 10 % pour les agents de catégorie C

Il est proposé d'instaurer le CIA à compter du 1er janvier 2020 au vu des évaluations annuelles de fin 2019.

20 – 09.04.2019 – CREATION – SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Le Maire propose :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe, 35h, au 1^{er} mai 2019,
- la suppression, dès que le poste précédent sera pourvu, d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial,

21 – 09.04.2019 – CREATION POSTE RESPONSABLE RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION POSTE RESPONSABLE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre une meilleure organisation des agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la déclaration de vacances et à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade des deux postes. Le Maire propose :

- la création d'un poste de Responsable du Péricolaire du grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe, 35h, au 1^{er} septembre 2019,
- la création d'un poste de Responsable du Restaurant scolaire du grade d'Agent de Maitrise territorial principal de 2ème classe, 33h, au 1^{er} septembre 2019,

22 – 09.04.2019 – DENOMINATION EQUIPEMENTS ET LIEUX PUBLICS

Rapporteur : Madame Béatrice GIRO

Les élus souhaitent valider plusieurs dénominations d'équipements publics et de lieux publics de la commune suite aux divers travaux entrepris sur Roquefort. Il est proposé les dénominations suivantes :

- « Maison du Placié » suite à la création de deux salles écologiques municipales sur la Placié, sis 26, Placié Charles de Gaulle,
- « Atelier municipal » suite à la création d'un atelier technique au stade, sis 5, route du stade,
- « Placié Charles de Gaulle » en lieu et place de « chemin du château » entre la RD 656 et la rue du Sarthe. Le chemin du château commençant au transformateur rue du Sarthe et montant vers le château,
- « Espace Simone Veil » au niveau de l'aire de pique-nique entre le stade et l'Espace Arlabosse

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h00.

A Roquefort, le 9 avril 2019



Le Secrétaire de séance
Claude FROISSART

